

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°73-2022-034

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2022

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie / SCPP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2022-02-22-00002 - Arrêté préfectoral n° 03-2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation, par la SNCF RÉSEAU ZONE INGENIERIE SUD EST, sur la ligne 899000 « Saint Pierre d Albigny/Bourg Saint Maurice », à des travaux de nuit, pour la mise en conformité PMR des installations fixes en gare de MOUTIERS, sur la commune de MOUTIERS (2 pages)

Page 3

73-2022-02-22-00001 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 02-2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour des travaux, dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur de Chambéry A43/A41N/VRU, sur les communes de CHAMBÉRY, LA MOTTE-SERVOLEX et VOGLANS (4 pages)

Page 6

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-02-22-00002

Arrêté préfectoral n° 03-2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation, par la SNCF RÉSEAU ZONE INGENIERIE SUD EST, sur la ligne 899000 « Saint Pierre d'Albigny/Bourg Saint Maurice », à des travaux de nuit, pour la mise en conformité PMR des installations fixes en gare de MOUTIERS, sur la commune de MOUTIERS



Service de la Coordination des Politiques Publiques Pôle Coordination et Ingénierie Territoriale

Arrêté préfectoral n° 03-2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation, par la SNCF RÉSEAU-ZONE INGENIERIE SUD EST, sur la ligne 899000 « Saint Pierre d'Albigny/Bourg Saint Maurice », à des travaux de nuit, pour la mise en conformité PMR des installations fixes en gare de MOUTIERS, sur la commune de MOUTIERS

Le préfet de la Savoie Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2.

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants,

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13,

VU la demande du 10 janvier 2022 complétée les 2 et 21 février 2022 de la SNCF RÉSEAU-ZONE INGENIERIE SUD EST en vue de procéder, sur la ligne 899000 « Saint Pierre d'Albigny/Bourg Saint Maurice », à des travaux de nuit pour la mise en conformité PMR des installations fixes en gare de MOUTIERS, sur la commune de MOUTIERS, du 27 février 2022 au 26 mai 2022, de 22h30 à 5h30 ;

VU l'avis du 10 janvier 2022 complété le 7 février 2022 de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis favorable du maire de Moutiers ;

CONSIDÉRANT que l'exécution des travaux doit être réalisée de nuit afin de préserver la continuité du service public et limiter la perturbation du trafic ferroviaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La SNCF RÉSEAU–ZONE INGENIERIE SUD EST est autorisée, à titre dérogatoire, à procéder sur la ligne 899000 « Saint Pierre d' Albigny/Bourg Saint Maurice », à des travaux de nuit pour la mise en conformité PMR des installations fixes en gare de MOUTIERS, sur la commune de MOUTIERS, les nuits du dimanche/lundi au jeudi/vendredi, de 22h30 à 5h30, selon le planning suivant :

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801 73018 CHAMBÉRY Cedex

73018 CHAMBERY Cedex Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27

Mél : prefecture@savoie.gouv.fr Site internet : www.savoie.gouv.fr

- du 27 février 2022 au 04 mars 2022 : désamiantage des caténaires,
- du 27 février 2022 au 01 avril 2022 : travaux de mise en provisoire des installations de signalisation,
- du 13 mars 2022 au 15 mars 2022 : travaux caténaires,
- du 08 mai 2022 au 26 mai 2022 : travaux de mise en provisoire des installations de signalisation.

Article 2: Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3: La SNCF RÉSEAU-ZONE INGENIERIE SUD EST s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains en veillant notamment à :

- utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

Article 4: La SNCF RÉSEAU-ZONE INGENIERIE SUD EST s'engage à effectuer une campagne de communication à destination des riverains concernés par le chantier et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone (06 46 47 13 62) qui leur permette d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement à leurs demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

Article 5: En cas d'infraction au présent arrêté, la SNCF RÉSEAU-ZONE INGENIERIE SUD EST encourt les peines prévues pour les contraventions de 5ème classe.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par la SNCF RÉSEAU-ZONE INGENIERIE SUD EST pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

Article 7: Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour la SNCF RÉSEAU-ZONE INGENIERIE SUD EST ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8: La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, la SNCF RÉSEAU-ZONE INGENIERIE SUD EST, le maire de Moutiers, le commandant du groupement de la gendarmerie de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société et affiché dans les communes concernées.

Chambéry, le 22 février 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet, La Secrétaire Générale,

Signé : Juliette PART

Préfecture de la Savoie - Château des Ducs de Savoie - BP 1801

73018 CHAMBÉRY Cedex Tél: 04 79 75 50 00/ Télécopie: 04 79 75 08 27 Mél: prefecture@savoie.gouv.fr

Site internet : www.savoie.gouv.fr

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-02-22-00001

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 02-2022
portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9
janvier 1997 portant réglementation des bruits
de voisinage dans le département de la Savoie,
pour des travaux, dans le cadre de
I aménagement de l échangeur de Chambéry
A43/A41N/VRU, sur les communes de
CHAMBÉRY, LA MOTTE-SERVOLEX et VOGLANS



Service de coordination des politiques publiques Pôle coordination et ingénierie territoriale

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 02-2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour des travaux, dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur de Chambéry A43/A41N/VRU, sur les communes de CHAMBÉRY, LA MOTTE-SERVOLEX et VOGLANS

Le préfet de la Savoie Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13 ;

VU la demande du 25 novembre 2021 et le dossier joint, complétés le 11 février 2022, de la société AREA DICODEV 20 rue de la Villette 69328 Lyon Cedex 03, pour des travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur autoroutier A43/A41de Chambéry entre le 3 mars 2022 et le 9 juin 2022, de 21 h à 06 h, sur les communes de CHAMBÉRY, LA MOTTE-SERVOLEX et VOGLANS;

VU l'avis favorable de M. le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis favorable de maire de CHAMBÉRY;

Vu l'absence d'avis des maires de LA MOTTE-SERVOLEX et VOGLANS ;

CONSIDERANT que l'exécution des travaux doit être réalisée de nuit afin de limiter la perturbation de trafic sur un axe routier majeur en préservant la sécurité ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

Préfecture de la Savoie - Château des Ducs de Savoie - BP 1801

73018 CHAMBÉRY Cedex

Tél: 04 79 75 50 00/ Télécopie: 04 79 75 08 27

Mél : prefecture@savoie.gouv.fr Site internet : www.savoie.gouv.fr

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La société AREA DICODEV est autorisée, à titre dérogatoire, dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur autoroutier A43/A41 de Chambéry, à effectuer des travaux de nuit, sur le territoire des communes de CHAMBÉRY, LA MOTTE-SERVOLEX et VOGLANS entre le jeudi 3 mars 2022 à partir de 21 h et le jeudi 9 juin 2022 à 6 h, conformément au dossier déposé et selon le planning suivant :

| COMMUNE | PHASE | TRAVAUX | DATES |
|----------|--------------------------------|---|--|
| CHAMBERY | 1 - Bretelle 13.06 | Pose de SMV Signalisation horizontale par application de peinture | Du 03 au 04 mars, soit 1 nuit |
| | 2 - VRU Centre à Nord | Démolition de GBA Rabotage de chaussée Balayage Signalisation horizontale par application de peinture Signalisation verticale Réalisation de GBA en béton extrudé Pose de SMV | Du 07 au 23 mars, soit 10 nuits |
| | 3 - VRU Sud+bretelle LMS | Pose de SMV Démolition de GBA Création de massifs pour PPHM | Du 10 au 23 mars, soit 7 nuits |
| | 4 - A41 Nord | Signalisation horizontale par application de peinture Ripage de SMV Réalisation de GBA en béton extrudé | Du 14 au 16 mars, soit 2 nuits |
| | 5 - VRU Sud à Nord | Dépose de SMV Signalisation horizontale Signalisation verticale Pose de PPHM | Du 04 au 08 avril, soit 4 nuits |
| | 7 - A41 Nord | Dépose de SMV Rabotage Application d'enrobé Signalisation horizontale Signalisation verticale | Du 11 au 15 avril, soit 4 nuits |
| | 8 - Bretelle 13.06 | Marquage au sol Ripage de SMV | Du 25 au 26 avril,soit 1 nuit |
| | 9 - VRU Sud à Nord | Démolition de GBA Signalisation horizontale, Signalisation verticale (police et directionnelle) Pose de SMV Création de massifs PPHM Pose de PPHM Découpe de corniches, Pose de DR définitifs | Du 02 mai au 09 juin, soit 20 nuits |

| VOGLANS | 4 - A41 Nord | Signalisation horizontale par application de peinture Ripage de SMV Réalisation de GBA en béton extrudé | Du 14 au 16 mars, soit 2 nuits |
|-----------------------|----------------------------------|---|--|
| | 7 - A41 Nord | Dépose de SMV Rabotage Application d'enrobé Signalisation horizontale Signalisation verticale | Du 11 au 15 avril, soit 4 nuits |
| LA MOTTE- SERVOLEX | 1 - Bretelle 13.06 | Pose de SMV Signalisation horizontale par application de peinture | Du 03 au 04 mars, soit 1 nuit |
| | 3 - VRU Sud + bretelle LMS | Pose de SMV Démolition de GBA Création de massifs pour PPHM | Du 10 au 23 mars, soit 7 nuits |
| | 5 - VRU Sud à Nord | Dépose de SMV Signalisation horizontale Signalisation verticale Pose de PPHM | Du 04 au 08 avril, soit 4 nuits |
| | 6 - A43 | Dépose de SMV Rabotage Application d'enrobé Signalisation horizontale Signalisation verticale | Du 04 au 07 avril, soit 3 nuits |
| | 8 - Bretelle 13.06 | Marquage au sol Ripage de SMV | Du 25 au 26 avril, soit 1 nuit |
| | 9 - VRU Sud à Nord | Démolition de GBA Signalisation horizontale Signalisation verticale (police et directionnelle) Pose de SMV Création de massifs PPHM Pose de PPHM Découpe de corniches Pose de DR définitifs | Du 02 mai au 09 juin, soit 20 nuits |
| | 10 - BPV | Pose de SMV Pose de caniveaux à fente (CAF) Pose de buses collectrices Terrassement Enrobés | Du 09 mai au 08 juin, soit 15 nuits |

<u>Article 2</u>: Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 : La société AREA DICODEV s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité, et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- · à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

Article 4: La société AREA DICODEV s'engage à effectuer une campagne de communication à destination des riverains concernés par le chantier et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone dédié au chantier (06 37 43 74 18) qui leur permette d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement à leurs demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des trayaux.

Article 5: En cas d'infraction au présent arrêté, la société AREA DICODEV encourt les peines prévues pour les contraventions de 5ème classe.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera affiché par la société AREA DICODEV pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

<u>Article 7</u>: Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour la société AREA DICODEV ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 8</u>: La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de la société AREA DICODEV, les maires des communes de CHAMBÉRY, LA MOTTE-SERVOLEX et VOGLANS, la directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société AREA DICODEV et affiché dans les communes concernées.

Chambéry, le 22 février 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet, La Secrétaire Générale,

Signé: Juliette PART